

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux en exercice, sauf :

MM. LECONTE Amélie, FAUQUE Gilbert, DUPÉRON Annie, AUBRY Jean-Bernard, POTTIER Angélique, LE PALLEC Carine, WOIVRE Sylvie, BRIAND Michel, QUINET-QUATREMER Christèle, excusés.

Le compte rendu du conseil du 13 décembre est approuvé à l'unanimité.

M. LALANDE est nommé secrétaire de séance.

1. SOUCRIPTION D'UN CONTRAT GROUPE D'ASSURANCES STATUTAIRES

Rapporteur : M. VALLIENNE

- Vu le code général de la Fonction publique,
- Vu le code général des Collectivités territoriales,
- Vu le Code des assurances,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu les ordonnances 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

M. VALLIENNE rappelle l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents. Et que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale l'Orne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

M. VALLIENNE rappelle que la commune adhère au contrat groupe en cours et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique. Au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne, si les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Il est proposé au conseil d'autoriser le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

- Décès
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au plus tard le 1er janvier 2024.
- Régime du contrat : Capitalisation

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité et autorise M. le Maire à signer tout document afférant au dossier.

2. BAIL DE LA MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES

Rapporteur : M. LURÇON

M. LURÇON explique que les travaux de la MAM sont terminés et qu'il convient de régler la question du bail avec les assistantes maternelles. Il revient au conseil d'autoriser la location de la MAM sis au 1 place Yves Dossal. Il convient de fixer le montant du loyer. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de fixer le montant du loyer mensuel, à la somme de 700 € (sept cent Euros) et autorise M. le Maire à signer le bail.

A l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable.

3. DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : M. VALLIENNE

M. VALLIENNE explique que les conditions d'attribution de subvention de l'Agence Nationale du Sport ont évolué. Le projet de foot à 5 est éligible. Il est proposé au conseil de prendre une délibération pour solliciter une délibération. Un devis a été sollicité auprès d'une entreprise spécialisée, il s'élève à 141 814.60 € HT.

Le plan de financement serait le suivant :

	Dépenses	Recettes	
Travaux	141 814 €	40 000 €	FFF
	€	20 000 €	Département de l'Orne
		20 000 €	Région Normandie
		30 000 €	ANS
		31 814 €	Autofinancement

A l'unanimité le conseil municipal donne son accord.

4. INFORMATIONS

Mme LESNER :

- La journée citoyenne du 10 juin 2023

M. TAFFOREAU :

- L'état dégradé de la voie verte et de l'arboretum suite à sa réfection. L'entreprise consciente du problème va prélever un échantillon et prendre attache avec la carrière dont est issu l'arène granitique. Une réfection sera programmée dès que les conditions météorologiques le permettront.
- La pose en cours de la signalétique au cimetière.
- Les travaux d'aménagement de la rue de la Libération et de la rue du 11 novembre.

M. VALLIENNE :

- l'obtention des tarifs de gaz et d'électricité souscrit dans le cadre de son groupement de commande pour 2023. Si cette augmentation est importante (+27 % pour l'électricité et + 23 % pour le gaz), il n'y a en revanche par de facteur multipliant par 2 ou 3, comme dans certains contrats.

M. CHANTELOUP :

- Le lancement d'un appel d'offres pour le terrain de Foot 5.

M. LURÇON signale la présentation prochaine en conseil ou en commission d'éléments chiffrés relatifs aux associations.

M. LURÇON évoque l'approche du mi-mandat et considère qu'il faut aborder cette seconde partie avec confiance.

La séance est levée à 18H30.

Le secrétaire de séance

M. Lucien LALANDE

